



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-402

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-10-04-00009 - Arrêté DOS-PTT60-2022-02 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022. (30 pages)	Page 3
R32-2022-10-03-00009 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-684 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 20 octobre 2022 à la centrale de prélèvements du laboratoire du centre hospitalier de Roubaix. (2 pages)	Page 34
R32-2022-09-27-00003 - Arrêté DOS-SDA N°2022-673 portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste "SELARL MARIE LESAGE". (2 pages)	Page 37
R32-2022-10-18-00017 - Arrêté DOS-SDA-2022-600 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise. (4 pages)	Page 40
R32-2022-10-24-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant autorisation de l'expérimentation « Equip addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » (2 pages)	Page 45
R32-2022-09-29-00005 - Arrêté n° DOS-SDA-2022-635 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais. (6 pages)	Page 48
R32-2022-10-07-00018 - Arrêté n° DOS-SDA-2022-675 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME. (5 pages)	Page 55
R32-2022-10-11-00007 - Arrêté n° DOS-SDA-2022-676 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne. (5 pages)	Page 61
R32-2022-10-18-00016 - Décision 2022-34 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 523 330 413 00015 -Association Hauts de France Addictions (30 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-04-00009

Arrêté DOS-PTT60-2022-02 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

Arrêté DOS-PPT60-2022-02 relatif au tableau de garde des transports sanitaires
dans chaque secteur du département de l'Oise
pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L. 6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R. 6312-23-2 et R.6312-29 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du directeur général de l'ARS du 03 juin 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 60 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu les tableaux de garde pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 proposés par l'association des transports sanitaires d'urgence de l'Oise (A.T.S.U. 60) ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 03 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde des transports sanitaires des 9 secteurs de jour et des 6 secteurs de nuit que comporte le département de l'Oise sont arrêtés conformément aux tableaux figurant en annexes du présent arrêté pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante, pour les 9 secteurs de jour et les 6 secteurs de nuit du département de l'Oise :

Tous les jours de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures et de 22 heures à 6 heures

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23-2 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-17-1 du code de la santé publique, le service d'aide médicale urgente peut solliciter les entreprises titulaires de l'agrément de transport sanitaire pour toute demande de transport sanitaire urgent, nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient.

L'entreprise qui répond à cette sollicitation, notamment dans le cadre de la garde prévue à l'article R. 6312-18 :

- fait intervenir un équipage auprès du patient dans le respect du délai fixé par le service d'aide médicale urgente ;
- réalise un bilan clinique du patient qu'elle communique immédiatement au service d'aide médicale urgente ;
- le cas échéant, effectue les premiers soins relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, dans la limite des compétences de l'équipage et sur prescription du médecin régulateur du service d'aide médicale urgente ;
- achemine le patient, le cas échéant, vers le lieu de soins déterminé par le service d'aide médicale urgente et figurant sur la liste arrêtée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- informe le service d'aide médicale urgente de toute modification de l'état du patient pendant la durée de la mission ;
- transmet des informations administratives et cliniques relatives au patient à son arrivée au lieu de soins ;
- le cas échéant, participe à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de ses compétences et sous la surveillance du médecin régulateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, aux caisses primaires d'assurance maladie de l'Oise, à l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) de l'Oise, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux services départementaux d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 octobre 2022

Pour le directeur général
et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise

Véronique VERMENIL

14h-18h	9	18	34
18h-22h	9		
22h-06h	0		

18h-22h 22h-06h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
vendredi 9 décembre 2022	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
06h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
18h-22h			
samedi 10 décembre 2022	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
18h-22h			
dimanche 11 décembre 2022	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
18h-22h			
lundi 12 décembre 2022	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
18h-22h			
mardi 13 décembre 2022	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
18h-22h			
mercredi 14 décembre 2022	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
18h-22h			
jeudi 15 décembre 2022	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
06h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
18h-22h			
vendredi 16 décembre 2022	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
06h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
18h-22h			
samedi 17 décembre 2022	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
06h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
18h-22h			
dimanche 18 décembre 2022	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
06h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
18h-22h			

lundi 19 décembre 2022	22h-06h				
	06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137		ST JUST
mardi 20 décembre 2022	18h-22h	AMB ASSISTANCE	60137		ST JUST
	22h-06h				
	06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
mercredi 21 décembre 2022	14h-18h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	18h-22h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	22h-06h				
	06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
jeudi 22 décembre 2022	10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	14h-18h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	18h-22h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	22h-06h				
vendredi 23 décembre 2022	06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	18h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
samedi 24 décembre 2022	22h-06h				
	06h-10h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	10h-14h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
dimanche 25 décembre 2022	18h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	22h-06h				
	06h-10h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
	10h-14h	AMBULANCES CARON	60121		BRETEUIL
lundi 26 décembre 2022	14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	18h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	22h-06h				
	06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
mardi 27 décembre 2022	10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	18h-22h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	22h-06h				
mercredi 28 décembre 2022	06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041		ST JUST
	14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT
	18h-22h	AMBULANCES WALLET	60127		CLERMONT

jeudi 29 décembre 2022	22h-06h				
	06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	ST JUST
	10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	ST JUST
	14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
vendredi 30 décembre 2022	18h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
	22h-06h				
	06h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	ST JUST
	10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	ST JUST
samedi 31 décembre 2022	14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
	18h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
	22h-06h				
	06h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
	10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	CLERMONT
	14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST	ST JUST
	18h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST	ST JUST
	22h-06h				

ATSU 60
Mois de
Secteur:

DECEMBRE
SENLIS

Période	Ligne 1		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
jeudi 1 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
vendredi 2 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 3 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
dimanche 4 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
lundi 5 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mardi 6 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mercredi 7 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
jeudi 8 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
vendredi 9 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
samedi 10 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h 22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
dimanche 11 décembre 2022 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis

	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
lundi 12 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
mardi 13 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
mercredi 14 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
jeudi 15 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
vendredi 16 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 17 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
dimanche 18 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
lundi 19 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
mardi 20 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
mercredi 21 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
jeudi 22 décembre 2022	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
vendredi 23 décembre 2022	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
samedi 24 décembre 2022	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis

	10h-14h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
dimanche 25 décembre 2022	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
lundi 26 décembre 2022	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mardi 27 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
mercredi 28 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
jeudi 29 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
vendredi 30 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 31 décembre 2022	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	22h-06h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis

ATSU 60
Mois de
Secteur:

DECEMBRE
NOYON

Période	Ligne 1		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
jeudi 1 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
vendredi 2 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
samedi 3 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
dimanche 4 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
lundi 5 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mardi 6 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mercredi 7 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
jeudi 8 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
vendredi 9 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
samedi 10 décembre 2022 06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
dimanche 11 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
lundi 12 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mardi 13 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mercredi 14 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
jeudi 15 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
vendredi 16 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
samedi 17 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
dimanche 18 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
lundi 19 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mardi 20 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mercredi 21 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
jeudi 22 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
vendredi 23 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
samedi 24 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
dimanche 25 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
lundi 26 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mardi 27 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
mercredi 28 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
jeudi 29 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
vendredi 30 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
samedi 31 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	18h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	22h-06h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

ATSU 60
Mois de
Secteur:

Décembre
Méru

Période		Ligne 1		
		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
jeudi 1 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
vendredi 2 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
samedi 3 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
dimanche 4 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
lundi 5 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
mardi 6 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
mercredi 7 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
jeudi 8 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
vendredi 9 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU

	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
samedi 10 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
dimanche 11 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
lundi 12 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
mardi 13 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
mercredi 14 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
jeudi 15 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
vendredi 16 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
samedi 17 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			
dimanche 18 décembre 2022	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h			

lundi 19 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
mardi 20 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
mercredi 21 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
jeudi 22 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
vendredi 23 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
samedi 24 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
dimanche 25 décembre 2022	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h			
lundi 26 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
mardi 27 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
mercredi 28 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU

	22h-06h			
jeudi 29 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
vendredi 30 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			
samedi 31 décembre 2022	06h-10h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	10h-14h	Ambulances de Chambly	60-11	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h			

14h-18h	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
18h-22h	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
samedi 10 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
dimanche 11 décembre 2022 06h-10h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
lundi 12 décembre 2022 06h-10h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
mardi 13 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
mercredi 14 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
jeudi 15 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
vendredi 16 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
samedi 17 décembre 2022 06h-10h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
dimanche 18 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
lundi 19 décembre 2022 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL			

14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			
06h-10h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
10h-14h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
14h-18h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERV	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
22h-06h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	SECOURS MBULANCES SERV	6086A	CREIL			

14h-18h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
18h-22h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
22h-06h	Ambulances PLOMION	60-06	compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
vendredi 30 décembre 2022 06h-10h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
10h-14h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
14h-18h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
18h-22h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
22h-06h	Ambulances PLOMION	60-06	compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
samedi 31 décembre 2022 06h-10h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
10h-14h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
14h-18h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
18h-22h	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne
22h-06h	Ambulances CARO	60-159	Le moux	Ambulances de Compiègne	60-04	Compiègne	Ambulances CARO	60-159	Compiègne

14h-18h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS		
18h-22h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS		
22h-06h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS		
06h-10h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB LOIRE	60127A	GRANDVILLERS	AMB DU HOUILLAYS	BEAUVAIS
10h-14h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB LOIRE	60127A	GRANDVILLERS		
14h-18h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS		
18h-22h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	CHE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS		
22h-06h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS	AMB FORMERIE	60140	GRANDVILLERS	AMB DU HOUILLAYS	BEAUVAIS

14h-18h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
18h-21h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
21h-06h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS	TRIE CHATEAU	60161 BEAUVAIS
08h-10h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS		
10h-14h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS		
14h-18h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
18h-21h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
21h-06h	AMB BEAUVAIS	6014	BEAUVAIS	AMB WALLET	6017A	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS	TRIE CHATEAU	60161 BEAUVAIS
08h-10h	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS		
10h-14h	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS		
14h-18h	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
18h-21h	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS		
21h-06h	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS	AMB FORMERE	60140	GRANDVILLIERS	AMBULANSE CARLE	60161 BEAUVAIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-03-00009

Arrêté DOS-SDA N° 2022-684 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 20 octobre 2022 à la centrale de prélèvements du laboratoire du centre hospitalier de Roubaix.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-684 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 20 OCTOBRE 2022
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 20 octobre 2022 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,

1/2

- et la ou le Biologiste Médical(e) au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

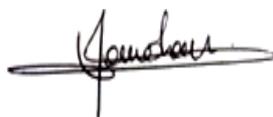
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, pour la Centrale de Prélèvements du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-27-00003

Arrêté DOS-SDA N°2022-673 portant agrément
d'une société d'exercice libéral à responsabilité
limitée d'orthophoniste "SELARL MARIE LESAGE".

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-673 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTE « SELARL MARIE LESAGE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 16 septembre 2022, présentée par Madame Marie LESAGE, orthophoniste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « MARIE LESAGE au 126, rue de la Louvière 59800 LILLE » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 - La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste « SELARL MARIE LESAGE » dont le siège social est situé au 126, rue de la Louvière, 59800 LILLE, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie et est constituée de : Madame Marie LESAGE, orthophoniste, enregistrée à l'ARS le 1^{er} octobre 1992 sous le numéro ADELI 599107646.

Article 2 - Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

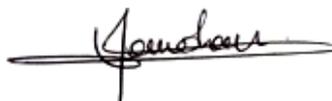
Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie LESAGE.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-18-00017

Arrêté DOS-SDA-2022-600 portant avenant n°1
au cahier des charges pour l'organisation de la
garde et de la réponse à la demande de
transports sanitaires urgents pour le
département de l'Oise.

**Arrêté DOS-SDA-2022- 600 portant avenant n°1 au cahier des charges pour
l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports
sanitaires urgents pour le département de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus

représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du directeur général de l'ARS du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 60 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise du 03 octobre 2022 relatif à la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant le secteur de nuit de Clermont et la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé prévoit en son annexe 3 la « liste et composition des secteurs de garde en période de jour » et la « liste et composition des secteurs de garde en période de nuit » ;

Considérant que ces listes comportent des erreurs concernant les communes attribuées au secteur de nuit de Clermont et que certaines communes qui ont fusionnées doivent être supprimées ou ajoutées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la « Liste et composition des secteurs de garde de jour » et la « Liste et composition des secteurs de garde de nuit » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La « liste et composition des secteurs de garde en période de nuit » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 susvisé est remplacée comme suit en ce qui concerne le secteur de Clermont :

60014	Angivillers
60017	Ansauvillers
60085	Bonvillers
60112	Brunvillers-la-Motte
60133	Catillon-Fumechon
60179	Crèvecœur-le-Petit
60232	Ferrières
60268	Gannes
60357	Léglantiers
60374	Maignelay-Montigny
60394	Ménévillers
60418	Montiers
60495	Plainval
60498	Le Plessier-sur-Saint-Just
60522	Quinquempoix
60526	Ravenel
60564	Sains-Morainvillers
60581	Saint-Just-en-Chaussée
60585	Saint-Martin-aux-Bois

Article 2 : La « liste et composition des secteurs de garde en période de jour » et la « liste et composition des secteurs de garde en période de nuit » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise sont modifiées comme suit afin de prendre en compte la fusion de certaines communes :

- Dans le secteur Sud-Ouest de nuit, les communes de Bachivillers et Fresneaux-Montchevreuil sont remplacées par la commune de Montchevreuil ;
- Dans le secteur Sud-Ouest de jour, la commune de Villers-sur-Trie qui est devenue une commune déléguée de la commune nouvelle de Trie-Château, est supprimée ;
- La commune de Trie-la-Ville est intégrée au secteur Sud-Ouest de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Toutefois la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions sera effective au 1^{er} novembre 2022.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de

sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Oise, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Oise (ATSU60), au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Oise.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

18 OCT. 2022

Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît Vallet', is written over the printed name 'Pr Benoît VALLET'.

Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-24-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019
portant autorisation de l'expérimentation «
Equip addict - Développement harmonisé du
dispositif des microstructures médicales
addictions - Hauts de France »

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE L'EXPERIMENTATION
« EQUIP'ADDICT - DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS -
HAUTS DE FRANCE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2019 modifié portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu le cahier des charges révisé de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de l'expérimentation EQUIP'ADDICT à l'intention des CSAPA ;

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié susvisé est complété par les dispositions suivantes :

- « - la MSP de Guise (Dr Tréhou) en lien avec le CSAPA HORIZON 02 d'OPPELIA,
- la MSP de Beaufort (Dr Driss BOURICHA) en lien avec le CSAPA HORIZON 02 d'OPPELIA. »

Article 2– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2022

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-29-00005

Arrêté n° DOS-SDA-2022-635 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°DOS-SDA-2022-635
portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021, modifié par arrêtés n°DOS-SDA-2021-744 du 20 septembre 2021 et n°DOS-SDA-2021-883 du 16 novembre 2021, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1er : Les g), h) et n) du 3- de l'article 1er de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais sont modifiés comme suit (modifications en italique et grisées) :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- M. Christian BURGI, directeur des centres hospitaliers de la région de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys, titulaire,
Mme Caroline HENNION, directrice du centre hospitalier de Calais, suppléante ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Olivier VERRIEZ, PDG Centre MCO Côte d'Opale à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, titulaire,
M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, directeur du Pôle Ramsay Artois-Hôpital privé BOIS-BERNARD, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Titulaire en cours de désignation,
Mme Anne-Claire CRIÉ, directrice de la clinique Tessier (AHNAC) à VALENCIENNES, suppléante;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Patrick MARCINKOWSKI, chirurgien-dentiste à VENDIN-LE-VIEIL, titulaire,
M. le docteur Frédéric GOUDAL, chirurgien-dentiste à MARQUISE, suppléant ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais) tel qu'il est modifié par le présent arrêté.

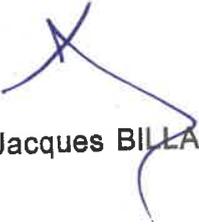
Article 3 : Une annexe 2 est jointe au présent arrêté pour lister les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 29 SEP. 2022

Le préfet du Pas-de-Calais,


Jacques BILLANT


Le directeur général de l'ARS,

Pr Benoit VALLET

**Annexe 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2022-635
 Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
 Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Madame Florence WOZNY
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jean-Marie TRUFFIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Frédéric LETURQUE	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Romuald HOUSSIN	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Quatre médecins représentant l'Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Eric DACQUIGNY	Docteur Guillaume DEWEVRE
	Docteur Paul DENEUVILLE	en cours de désignation
	Docteur Frédéric POCHET	en cours de désignation
	Docteur Annabelle BAZERBES	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Caroline HENNION	<i>Monsieur Christian BURGI</i>
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	M. Jean-Claude GRATTEPANCHE
	FEHAP : <i>en cours de désignation</i>	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Patrick VASSEUR	Monsieur Florent VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	FNAP : Monsieur Philippe KULCZYNSKI	Monsieur Grégory CHUFFART
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Aude IMBENOTTE	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Madame Emeline DUMONT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	<i>Monsieur Patrick MARCINKOWSKI</i>	<i>Monsieur Frédéric GOUDAL</i>
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur Xavier HEGO	Madame Corinne LELEU
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-SDA-2022-635

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
 issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
 de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)
 du Pas-de-Calais**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-calais		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Madame Maryse CAUWET	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	en cours de désignation	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur Annabelle BAZERBES	en cours de désignation
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Patrick VASSEUR	Monsieur Florent VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	FNAP : Monsieur Philippe KULCZYNSKI	Monsieur Grégory CHUFFART
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-07-00018

Arrêté n° DOS-SDA-2022-675 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME.

Arrêté n° DOS-SDA-2022-675 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME

LE PREFET DE LA SOMME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021, modifié par arrêté n°DOS-SDA-2021-718 du 07 septembre 2021, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le f) du 2- de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, est modifié comme suit (modification en italique et grisée) :

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- *M. le Capitaine Aurélien BRIATTE*

Le reste sans changement.

Article 2 – Le tableau en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme. Il prend en compte le changement introduit par le présent arrêté.

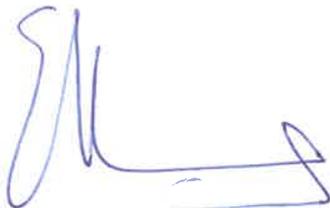
Article 3 : Une annexe 2 est jointe au présent arrêté pour lister les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou via l'application « Télérecours »), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 07 OCT. 2022

Le préfet de la Somme,



Etienne STOSKOPF

Le directeur général de l'ARS,



Pr Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2022-675
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	Monsieur Daniel ABET	
	Monsieur Amaury CAULIER	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Gilles VINCENT	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Aurélien BRIATTE	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Docteur Carole GAFFURI-LEGENT
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	en cours de désignation
	Docteur Stéphane FOULON	Docteur Nicole REIX-BRANCHE
	Docteur Lydia BERTRAND	en cours de désignation
	Docteur Alexis BOISDIN	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Florent DOUAY	Madame Eugénie EVRARD

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	-
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Philippe TIMMERMAN	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARL : Docteur Xavier HUETTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Dominique RINGARD	Docteur Abdelkrim TAHAR
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sylvie BEAUCAMP	Monsieur Fabien PETIT
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	Docteur Toussia ZEGAR
	FEHAP : Monsieur Nicolas PIPART	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Luc LERAILLEZ	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Anthony KOCH	Monsieur Philippe DESTRUEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Bruno VILLALPANDO	Madame Line VITRY
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	Monsieur Antoine FAUQUET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Ségolène DEMOULIN	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUILOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Bruno JAYOT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	Docteur Isabelle SOUDET
4. ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Pierre HANTUTE	Monsieur Gérard DESSEAUX

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-SDA-2022-675

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Daniel ABET	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Aurélien BRIATTE	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur Xavier HUETTE	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Luc LERAILLEZ	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Anthony KOCH	Monsieur Philippe DESTRUEL
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Bruno VILLALPANDO	Madame Line VITRY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-11-00007

Arrêté n° DOS-SDA-2022-676 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne.

Arrêté n°DOS-SDA-2022-676 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. CAMPEAUX (Thomas) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021, modifié par arrêté n°DOS-SDA-2021-743 du 20 septembre 2021 et par arrêté n°DOS-SDA-2022-210 du 21 juin 2022, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} : Le c) du 3- de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, est modifié comme suit (modification en italique et grisée) :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- *Monsieur Daniel SEVERIN, président de la Croix-Rouge Française - délégation territoriale de l'Aisne, titulaire,*
Monsieur Stéphane BEUCHON, suppléant.

Article 2 : Le tableau en annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du 15 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne), est modifié pour tenir compte des changements de personnes membres du CODAMUPS-TS en vertu de leur fonction :

- sur le siège de Directeur départemental du service d'incendie et de secours, le Colonel Christian BOULARD est remplacé par le *Colonel Fabien DIDIER* ;

Ce tableau modifié est joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'annexe 2 listant les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS de l'Aisne est modifié pour tenir compte des modifications ci-dessus.

Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 11 OCT. 2022

Le préfet de l'Aisne,

16
Jérôme MALET
Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le directeur général de l'ARS,

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

**Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-SDA-2022-676
 Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
 de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Yann ROJO	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	en cours de désignation	
	en cours de désignation	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. David BOBIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	<i>Colonel Fabien DIDIER</i>	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	en cours de désignation
	Dr. Philippe TREHOU	Dr. Aimeric LEFETZ
	Dr. Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	Dr. Jean-Michel DUCROCQ	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	<i>M. Daniel SEVERIN</i>	M. Stéphane BEUCHON

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF : pas de représentant dans le département	-
	SAMU-Urgences de France : Dr Olivier GLUSZAK	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Frédéric STAUB	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Dr. Xavier PAZIOT	Dr. Fayçal NACHET
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Philippe GUIBON	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	CNSA : en cours de désignation	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Caroline TEMPLEMENT	Mme Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Mme Catherine GUYOT	Mme Fabienne RAMPELBERG
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Emmanuel ROBIN	Mme Anne HOSPITAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Dr. Christophe LEMAN	en cours de désignation
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Jean PERROT

Annexe 2 de l'arrêté n°DOS-SDA-2022-676

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	en cours de désignation	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	en cours de désignation	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	<i>Colonel Fabien DIDIER</i>	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Dr. Jean-Michel DUCROCQ	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	CNSA : en cours de désignation	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-18-00016

Décision 2022-34 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET
523 330 413 00015 -Association Hauts de France
Addictions

Année 2022

Avenant n° 2
à la convention pluriannuelle relative au financement de
projets et actions de prévention, promotion de la santé
en Hauts-de-France
2018-2023

Dossier n° : B83

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Benoît Vallet, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »

Et d'autre part,

- **L'Association Hauts de France Addictions** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Parc Eurasanté, 235 avenue de la recherche, 59373 Loos cedex, représentée par sa présidente Madame Véronique Vosgien dûment autorisée à signer le présent avenant ;

N° SIRET : 523 330 413 00015

Ci-après dénommée « HdF Addictions », W

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien aux associations ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France en date du 30 août 2019 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France en date du 2 août 2021 ;

ARTICLE 1 - Durée de la convention

L'article 4 de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue du **1er janvier 2018** au **31 décembre 2023**. »

ARTICLE 2 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 5 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

« Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à 259 000 € conformément aux budgets prévisionnels annexés au présent avenant et réparti comme suit :

- Sensibilisation des professionnels dans une approche globale de prévention sur la réduction du tabagisme pour un montant de 46 000 € ;
- Déclinaison du dispositif "Moi(s) sans tabac" en région HDF pour un montant de 85 000 € ;
- Mettre en place des sessions de sensibilisation (à la convenance des professionnels) et outiller les prescripteurs de TSN (trousses TSN) pour un montant de 36 000 € ;
- Equiper en CO testeur ou en outils adaptés les professionnels et les soutenir dans la mise en place d'actions de prévention du tabagisme pour un montant de 5 000 € ;
- Développer des outils d'intervention adaptés aux publics prioritaires (bénéficiaires des aides sociales et personnes en situation de handicap) pour soutenir la réduction ou l'arrêt du tabagisme pour un montant de 20 000 € ;

- Coordonner les 3èmes assises Régionales de l'Addictologie pour un montant de 7 000 € ;
- Monter en compétences les professionnels sur le repérage et la prise en charge des principaux troubles cognitifs liés à l'alcool et particulièrement sur le syndrome de Korsakoff en région Hauts-de- pour un montant de 10 000 € ;
- Expertise et mobilisation des acteurs impliqués dans la campagne de marketing social tabac pour un montant de 50 000 € »

ARTICLE 3 - Modalités de versement des subventions

L'article 6-2 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est complété comme suit :

« • Article 6 - 2 : au titre de l'exercice 2023

La subvention annuelle sera versée selon les modalités détaillées ci-après :

- Au cours du premier trimestre de l'année 2023, il sera versé sur le compte du bénéficiaire, un acompte d'un montant de 110 000 euros.
- A la signature de l'avenant fixant le montant définitif de la subvention annuelle, il sera procédé au versement de l'intégralité de la subvention annuelle déduction faite de l'acompte déjà versé. »

ARTICLE 4 - Annexes

L'article 14 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est complété comme suit :

- « - Annexe 1 : Le document cadre 2022 annule et remplace le précédent
- Annexe 2 : Les budgets prévisionnels 2022
- Annexe 3 : Le contrat d'engagement républicain

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

ARTICLE 5 : Correspondants de l'ARS

L'article 14 de la convention pluriannuelle visée en référence est remplacé comme suit :

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la Prévention Promotion de la santé
Sous-direction Addiction
Mme Laurence Petri
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 62 72 88 59
@ : laurence.petri@ars.sante.fr »

Sur les aspects administratifs et budgétaires

Mme Agnès LECOUTRE
DPPS - Cellule Allocation de ressources
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 62 72 87 54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

ARTICLE 6 – Contrat d'engagement républicain

Il est ajouté un article 16 à la convention pluriannuelle visée en référence relatif au contrat d'engagement républicain et rédigé comme suit :

« Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire souscrit au contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations tel qu'il figure en annexe 3 et s'engage à en respecter les engagements.

Comme indiqué dans le contrat prévu à l'annexe 3, le bénéficiaire s'engage à en informer ses membres par tout moyen et à veiller à ce que les engagements susmentionnés soit respectés par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

S'il est établi que le bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'ARS pourra procéder au retrait de cette subvention dans les conditions prévues au sein du contrat prévu à l'annexe 3.

Les engagements susmentionnés sont opposables au bénéficiaire à compter de la date de signature de la présente convention. »

ARTICLE 7 - Autres dispositions

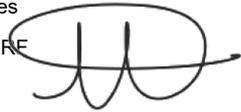
Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 24/10/2022

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

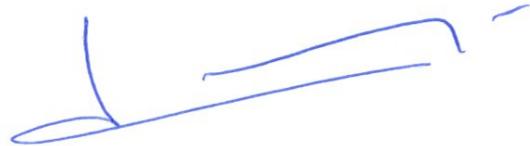
La Reponsable de la Cellule Allocations
de Ressources

Louise LECERF



La présidente de Hauts de France
Addictions

Véronique VOSGIEN



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité publique et notamment son article 17-1 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

PREAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de

W

fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1ER

L'association s'engage à respecter les engagements suivants :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

- Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

• Engagement n° 7 : respect des symboles de la république

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2

L'association en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association veille à ce que les engagements susmentionnés soit respectés par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 3

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Avant toute décision de retrait prise par l'ARS, l'association doit en être informé et peut alors présenter des observations écrites ou orales. Elle peut, pour cela, être assistée par un conseil ou représentée par un mandataire de son choix.

ARTICLE 4

Les engagements susmentionnés sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

W

Document cadre Contractualisation

Le : 20 juillet 2022

Objet : Hauts de France ADDICTIONS

Montant de la subvention accordée en 2020 : 220 000 €

Montant de la subvention proposée pour 2021 : 196 200 €

Montant de la subvention proposée pour 2022 : 259 000 €

Convention pluriannuelle 2018 – 2022

Période de conventionnement : 01/01/2022 au 31/12/2022

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit l'action pour l'année 2020 :

- PFS 2
- P2RT

Action 1 : Sensibilisation des professionnels dans une approche globale de prévention sur la réduction du tabagisme
 Montant : 46 000 €

Territoires : Montdidier Santerre, Douaisis, Sambre-Avesnois, Béthune-Bruay, Cambrésis, Guise-Hirson, Haute Somme, Laon, Saint Quentin, Roubaix, Dunkerque
 + Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Public cible : Professionnels œuvrant auprès des femmes / Professionnels œuvrant auprès des bénéficiaires des aides sociales (prime activité, RSA et allocations chômage)/Professionnels œuvrant auprès des personnes en situation de handicap (ESAT)

Remarque : il est attendu une coordination entre Hauts-de-France Addictions et les autres opérateurs de prévention intervenant dans le champ de la formation-action.

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de Résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Conforter les compétences en matière d'addictologie des professionnels œuvrant dans le champ des addictions et des acteurs de proximité	Faire monter en compétences et outiller les professionnels dans une approche globale de prévention	1.1 Poursuivre la sensibilisation sur « Comment aborder le tabagisme chez la femme » suite à l'expérimentation menée en 2021 sur le discours autour du tabac à tenir auprès des femmes dont femmes vulnérables	Estimation du délai d'application des connaissances dans la pratique professionnelle à la suite de la sensibilisation	Nombre de réunions du groupe de travail expert-intervenants	Tableau de bord et de suivi des formations
		1.2 Sensibiliser en partenariat avec Addictions France le nouveau module sur l'utilisation de l'auto-questionnaire GEGA. HDFA interviendra aux côtés d'Addictions France comme prestataire.			
		1.3 Faire monter en compétences et outiller les professionnels du réseau ONCO dans une approche globale de prévention	Pourcentage de professionnels déclarant avoir développé des compétences sur la prévention et la prise en charge du tabagisme	Type d'informations transmises (contenu, outils...)	Questionnaires de satisfaction
		1.4 Poursuivre la mise en œuvre de dynamique amorcée en 2019 sur Béthune et Noyon, et développer des dynamiques sur les autres territoires prioritaires suite aux sensibilisations des conseillers techniques PJJ (<i>non poursuivies en 2022 dans l'attente des travaux ARS/PJJ - Cf remarque page suivante</i>)	Nombre de professionnels se sentant capable de mettre en place un projet / une prise en charge sur le tabac	Satisfaction des participants	Pour les actions menées conjointement avec Addictions France, les bilans complets seront fournis par Addictions France

W

Remarque : Les professionnels œuvrant auprès des personnes en ESAT, Foyers d'aide médicalisés ... appartiennent en grande partie à des associations de type Vie Active ou UNAPEI ou autre qui ont un siège et des délégations couvrant les territoires de notre région. Il s'agira de construire des formations en passant par ces organisations fonctionnelles importantes

1.7 Envers les infirmières d'annonce et les IPA en cancérologie

2 sessions « Abord du fumeur » d'1 journée en présentiel : 1 session sera organisée en ex-Nord-Pas-de-Calais et 1 autre en ex-Picardie
Territoires ciblés en 2022 : Les territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en dernière page de ce document sont à ajouter aux territoires prioritaires déjà identifiés.

Remarque générale : Si le nombre de participants lors des séances de sensibilisation atteint un minimum de 3 personnes à 7 jours à la date du démarrage de la session, une demande de maintien ou pas de la session sera demandée à notre interlocuteur du service prévention de l'ARS.

		1.5 Sensibiliser les professionnels sur « Comment aborder le tabagisme avec les personnes bénéficiaires des aides sociales »	
		1.6 Sensibiliser le professionnel sur « Comment aborder le tabagisme avec les personnes en situation de handicap ? »	
		1.7 Faire monter en compétences et outiller les infirmières d'annonce et les IPA dans une approche globale de prévention	

1.1 : Envers les professionnels œuvrant auprès des femmes

Attentes de l'ARS :

Poursuite de l'action initiée en 2021 sur « Femmes et tabac » suite à la note validée par l'ARS le 27/05/2021.

1.2 : Expérimenter en partenariat avec l'ANPAA le nouveau module sur l'utilisation de l'auto-questionnaire GEGA

La dernière proposition autour de l'auto-questionnaire GEGA a été validée par l'ARS conformément au mail adressé le 08 avril 2021. HDFA interviendra aux côtés de l'ANPAA comme prestataire. Les formations devraient être organisées au second semestre 2022.

1.3 : Faire monter en compétences et outiller les professionnels (réseau ONCO) dans une approche globale de prévention

2 sessions « Abord du fumeur » d'1 journée en présentiel (1 session sera organisée en ex-Nord-Pas-de-Calais, 1 autre en ex-Picardie)

Contenu : épidémiologie, apports théoriques sur la tabacologie, posture et communication bienveillante, renforcement de la motivation propre d'une personne et son engagement vers le changement, mise en situation au travers de cas pratique et orientation vers les dispositifs spécifiques)

1.4 : Envers les professionnels œuvrant auprès des jeunes sous- main de justice

Attentes de l'ARS :

Objectif retravaillé par l'ARS en lien avec les travaux qu'elle mène avec la PJJ. Cet objectif est susceptible d'être revu en cours d'année sous réserve de l'évolution des travaux. **Tout comme en 2021, le financement de cet objectif pourra faire l'objet d'un avenant à la convention en fonction des travaux menés par l'ARS avec la PJJ.**

1.5 : Envers les professionnels œuvrant aux côtés des personnes bénéficiaires d'aides sociales

Attentes de l'ARS :

Territoires ciblés en 2022 : Les territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en dernière page de ce document sont à ajouter aux territoires prioritaires déjà identifiés.

1.6 : Envers les professionnels des ESAT œuvrant aux côtés des personnes en situation de handicap (Le choix du type d'établissement résulte d'un échange entre la DPPS et la DOMS).

Attentes de l'ARS :

Territoires ciblés en 2022 : Les territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en dernière page de ce document sont à ajouter aux territoires prioritaires déjà identifiés.

Action 2 : Déclinaison du dispositif « Moi(s) sans tabac » en région HDF
 Montant : 85 000 €

Territoire : L'ensemble de la région Hauts de France
 + Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Public cible : Les professionnels médicaux, médico-sociaux, sociaux, socio-éducatifs désireux de déployer une action dans le cadre du dispositif « Moi(s) sans tabac »

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Renforcer les actions de promotion et de prévention des conduites addictives ayant démontré leur efficacité, en particulier envers les publics prioritaires	Créer des dynamiques et du réseau partenarial sur les territoires peu couverts	Organisation de la mobilisation de la population, réseaux professionnels, acteurs etc...	Nombre de participants à la mobilisation	Nombre d'actions réalisées	Tableau de suivi des rencontres territoriales Outil créé pour les anesthésistes Contenu des accompagnements Cartographie des territoires mobilisés
		Participation à la création d'une boîte à outils spécifiques adaptés aux services d'anesthésie et de réanimation (vidéo, ...).	Nombre et origine géographique et professionnelle des structures mobilisées	Satisfaction des professionnels sur l'organisation des rencontres territoriales	
		Organisation des consultations d'aide à l'arrêt du tabac de proximité en lien avec les villes volontaires et en étroite collaboration avec l'animation territoriale de l'ARS	Diversité des acteurs impliqués lors de la mobilisation	Typologie des actions réalisées	
			Evolution du nombre d'acteurs mobilisés	Impact de ces actions/retombées sur le territoire	
			Nombre de dynamiques amorcées	Nombre et typologie des accompagnements	
			Pourcentage de professionnels se déclarant être en capacité de mieux orienter sur la prise en charge du tabagisme	Modalités de déclinaison de l'outil à destination des anesthésistes	
			Pourcentage de professionnels se déclarant plus à l'aise pour aborder la thématique tabac	Satisfaction des anesthésistes envers l'outil créé	

Action 3 : Mettre en place des sessions de sensibilisation (à la convenance des professionnels) et outiller les prescripteurs de TSN (trousses TSN)

Montant : 36 000 €

Territoire : Douaisis, Béthune/Bruay, Laon, Montdidier Santerre et Noyon Compiègne, Cambrésis Guise-Hirson, Haute Somme, Lens-Hénin, Saint Quentin, Sambre Avesnois, Valenciennois + Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Public cible : les professionnels prescripteurs de TSN

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Conforter les compétences en matière d'addictologie des professionnels œuvrant dans le champ des addictions et des acteurs de proximité	Faire monter en compétences et outiller les professionnels dans une approche globale de prévention	3.1 : Renforcer les actions de sensibilisation des professionnels de santé en matière de prescription des TSN	Pourcentage de professionnels déclarant être en capacité de prescrire des TSN en fonction des besoins du patient	Nombre de sensibilisations réalisées (L'ARS attend 15 temps de sensibilisation)	Tableau de suivi des sessions Questionnaire de satisfaction
		3.2 : Outiller les professionnels du réseau ONCO dans une approche globale de prévention	Proportion de professionnels se déclarant être en capacité de prévenir et prendre en charge le tabagisme Évolution des connaissances des professionnels	Type d'information transmise (contenu, outils proposés) Satisfaction des participants Profil des participants sensibilisés (profession, origine géographique) Nombre de réunion de préparation	Programme des sessions Typologie et nombre d'outils proposés

Remarque 1 : Cette action devra notamment être déclinée en lien avec les actions du P2RT (Cf page 21 du P2RT)

Une remarque générale : Si le nombre de participants lors des séances de sensibilisation atteint un minimum de 3 personnes à 7 jours à la date du démarrage de la session, une demande de maintien ou pas de la session sera demandée à notre interlocuteur du service prévention de l'ARS.

Remarque 2 : 3.2 : 2 webinaires régionaux pour les prescripteurs de TNS ayant suivi l'abord du fumeur « La substitution nicotinique en pratique » de 3h30 (en journée et en soirée)
Contenu : notion sur le processus de changement de comportement, la dépendance physique et son évaluation, notions sur les autres dépendances (comportementale et psychologique) afin de bien cerner la place de la substitution nicotinique dans un sevrage, formes galéniques, évaluation de la dose de départ et suivi, la prescription et la rédaction d'une ordonnance).

Action 4 : Déclinaison du Moi(s) sans tabac en interne ARS

Montant : 0 € → la déclinaison de l'action ne sera plus confiée à HDFA mais gérée en interne dans le cadre du programme ARS sans tabac. L'action sera retirée du document cadre pour le prochain CPOM

Financer la prestation de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Financer la prestation de l'ARS HD

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes d'audit
Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.	Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.	Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.	Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.	Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.	Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.

Améliorer les connaissances des professionnels de santé sur les risques liés au tabac et les bénéfices de l'arrêt du tabac.

Action 5 : Équiper en CO Testeur ou en outils adaptés les professionnels et les soutenir dans la mise en place d'actions de prévention du tabagisme

Montant : 5 000 €

Territoire : Béthune Bruay, Cambrésis, Douaisis, Guise-Hirson, Haute Somme, Lens-Hénin, Saint Quentin, Sambre Avesnois, Valenciennois
+ Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Public cible : Prioriser les professionnels autorisés à prescrire des TSN (sages-femmes, dentistes, IDE, masseurs-kinésithérapeutes, médecins du travail), les médecins et sages-femmes en PMI et en MSP (lien à faire avec la Fédération des MSP du Nord Pas-de-Calais), les structures PJJ

Remarque : les près de CO Testeur peuvent être définitifs pour les structures PJJ s'étant engagées dans des démarches de prévention, à condition d'assurer le suivi de l'usage des CO Testeur. L'action consiste également à mettre à disposition des informations ou de la documentation, et à prêter ou mettre à disposition tout autre outil jugé pertinent.

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Conforter les compétences en matière d'addictologie des professionnels œuvrant dans le champ des addictions et des acteurs de proximité	Faire monter en compétences et outiller les professionnels dans une approche globale de prévention	Former, équiper en CO testeur ou autres outils adaptés les professionnels et les soutenir dans la mise en place d'actions de prévention du tabagisme : - Mise à disposition de 100 embouts filtrants - Rédaction du protocole d'utilisation spécifique Covid 19 - Proposition d'une fiche d'évaluation/questionnaire	Usage des CO Testeur ou d'autres outils par les professionnels Description des projets mis en place par les professionnels sur le tabac Pourcentage de professionnels ayant utilisé des outils	Nombre de structures ou de professionnels équipés en CO Testeur / en outils adaptés Profil des professionnels accompagnés (profession, origine géographique) Modalité de suivi de l'utilisation des CO Testeur / des outils adaptés Nombre et type d'outils utilisés	Livrable : note sur l'usage des CO Testeur par les professionnels Typologie des outils mis à disposition

Action 6 : Développer des outils d'intervention adaptés aux publics prioritaires (bénéficiaires des aides sociales et personnes en situation de handicap) pour soutenir la réduction ou l'arrêt du tabagisme

Montant : 20 000 €

Territoires : les outils de communication ont vocation à être diffusés sur l'ensemble de la région HDF
+ Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Publics : jeunes PJJ, bénéficiaires des aides sociales et personnes en situation de handicap

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Renforcer les actions de promotion et de prévention des conduites addictives ayant démontré leur efficacité, en particulier envers les publics prioritaires	Intervenir auprès des publics sur la prévention des conduites addictives et les informer sur les risques associés à leurs consommations	Elaborer ou adapter des outils de d'intervention en direction des publics prioritaires (femmes, bénéficiaires des aides sociales et public en situation de handicap) pour les soutenir dans leur diminution ou l'arrêt du tabagisme	Nombre d'outils créés ou adaptés Nombre d'outils diffusés auprès des publics cibles Satisfaction des structures ciblées suite à l'utilisation des outils proposés	Nombre de réunions Nombre d'expérimentations Nombre de structures concernées Diversité des structures concernées Type d'outils de communication diffusés	Livrable : après Evaluation test de l'outil auprès des publics en situation de handicap

Remarque : L'ARS valide le travail autour d'outils ludiques et applicatifs notamment à destination du public en situation de handicap et sur le tabagisme passif, avec une création plus classique appliqué au domicile et aux intervenants, également utilisable dans les salles d'attente des partenaires de l'action

- Outil tabagisme passif
- Adaptation de l'outil tabagisme passif pour les professionnels œuvrant auprès d'un public en situation de handicap et les intervenants à domicile
- Information sur la vape pour les professionnels œuvrant auprès d'un public en situation de vulnérabilité
- Note de cadrage sur l'escape Game « Mission DARC » pour les professionnels œuvrant auprès d'un public jeune en insertion

Action 7 : Coordonner les 3^{èmes} assises régionales de l'addictologie en Hauts de France

Montant : 7 000 €

Territoire : L'ensemble de la région Hauts de France
+ Territoires disposant d'un CLS Addictions et/ou Cancer repris en page 12 du présent document

Public cible : Les professionnels médicaux, sociaux, médico-sociaux, socio-éducatifs

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Conforter les compétences en matière d'addictologie des professionnels œuvrant dans le champ des addictions et des acteurs de proximité	Faire monter en compétence et outiller les professionnels dans une approche globale de prévention	Année 2 : Décliner les assises régionales de l'addictologie 2021 au plus près des territoires	<p>Nombre de partenaires engagés dans la préparation des assises (COPIL)</p> <p>Origine géographique et professionnelle des membres du COPIL</p> <p>Satisfaction des participants</p> <p>Satisfaction des intervenants</p> <p>Nombre de dynamiques /réflexions engagées sur le thème des assises sur les territoires</p>	<p>Nombre d'acteurs mobilisés, nombre de participants</p> <p>Nombre de partenaires</p> <p>Analyse du questionnaire à chaud</p> <p>Qualité des échanges</p> <p>Origine géographique des participants</p> <p>Origine professionnelle des participants</p>	<p>Tableau de bord et de suivi des COPIL</p> <p>Programme des assises</p> <p>Retombées médiatiques</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p>

Remarque : L'organisation des assises doit se construire sur 2 ans, avec production d'une note d'organisation sur les 2 ans. Cette note devra être validée par l'ARS en amont de toute autre démarche. Le financement de cette action se fera par avenant après validation de la note par l'ARS.

Thème retenu par l'ARS : Les nouveaux outils de soins : autour de l'e-Santé

Action 8 : Monter en compétences les professionnels sur le repérage et la prise en charge des principaux troubles cognitifs liés à l'alcool et particulièrement sur le syndrome de Korsakoff en région Hauts-de-France

Montant : 10 000 €

Territoire : L'ensemble de la région Hauts de France (Lille et Amiens)

Public cible : Les professionnels médicaux, sociaux, médico-sociaux, socio-éducatifs

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Renforcer les connaissances des professionnels à repérer et à prendre en charge les patients atteints de troubles cognitifs liés à l'alcool et particulièrement sur le syndrome de Korsakoff en région Hauts-de-France	1. Mettre en œuvre 2 séminaires de formation en 2022	1.1 Mobiliser un groupe de travail composé d'experts en région Hauts-de-France issu des forces de toute la région 1.2 Organiser les deux séminaires de formation / chacun un en ex- Nord-Pas-de-Calais et l'autre en Ex-Picardie 1.3 Former les acteurs de la région	Nombre de sessions réalisées en région, Nombre de partenaires et diversité des partenaires mobilisés Nombre d'acteurs formés en région et localement	Présence/mobilisation aux réunions des groupes experts Assiduité des participants Taux de satisfaction de la participation au programme Taux de participation aux réunions des groupes	Tableau de bord et de suivi des COPIL Programme des séminaires Questionnaire de satisfaction
	2. Rendre lisible les acteurs, les actions menées ainsi que les ressources prenant en charge les patients atteints du syndrome de Korsakoff en région en tenant compte du rapport d'études du cabinet CEMKA plus spécifiquement dans la Somme, l'Oise et l'Aisne et les mobiliser pour participer aux travaux et intervenir	2.1 A partir de l'état des lieux et en appui des travaux du cabinet CEMKA rendus le 24 septembre 2019, mobiliser les acteurs et les ressources identifiées pour la prise en charge du syndrome de Korsakoff afin de solliciter pour participer activement aux formations et devenir intervenant dans le cadre du séminaire et demi-journée d'échanges de pratiques en région Hauts-de-France	Nombre d'acteurs, de professionnels, d'experts et de structures sur les trois départements Nombre d'actions et d'initiatives d'équipes dans les trois départements et en Nord-pas-de-calais	Augmentation du nombre d'équipes Augmentation du réseau d'expert Evaluation des connaissances en pré et post pour la formation de 3 jours	

Remarque : Cette action a fait l'objet d'un avenant fin 2020 avec une mise en œuvre pour le 31/12/2021

Liste des CLS qui ont un axe cancer :

- CLS de la communauté d'agglomération de Château Thiery
- CLS Soissons
- CLS de la ville de Saint-Quentin
- CLS communauté de communes Cœur d'Ostrevent et Douaisis agglomération

- CLS CC des Villes Sœurs à cheval entre la Normandie et la somme
- CLS de la communauté de communes de la Picardie Verte/ dépistages évoqués dans l'axe parcours de santé des publics précaires
- CLS de la communauté de communes du pays noyonnais / dépistages évoqués dans l'axe parcours de santé des publics précaires

Liste des CLS ayant un axe addictions :

- CLS CC du sud aversnois
- CLS CA Maubeuge Val de Sambre
- CLS intercommunal Fâches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Hellemmes AISSMC
- CLS de Calais
- CLS de la communauté de communes de somme sud-ouest (CC2SO)

Action 9 : Expertise et mobilisation des acteurs impliqués dans la campagne de marketing social tabac

Montant : 50 000 €

Territoire : L'ensemble de la région Hauts de France

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultat	Indicateurs de processus	Méthodes Outils
Renforcer les actions de promotion et de prévention des conduites addictives ayant démontré leur efficacité, en particulier envers les publics prioritaires	Mobiliser les acteurs de proximité qui accompagnent ou accueillent les publics cibles en vue de proposer un accompagnement de proximité au plus près des lieux de vie de la personne	Apporter son expertise au prestataire chargé d'élaborer une campagne de marketing social relative à la réduction du tabagisme Mobiliser les acteurs locaux pour assurer l'articulation de la campagne avec les actions de prévention et d'accompagnement sur les territoires	Nombre de sollicitations/rencontres avec le prestataire Nombre d'acteurs mobilisables Nombre d'acteurs mobilisés Nombre d'actions repérées sur la région pouvant s'articuler avec la campagne de marketing social	Présence/mobilisation aux réunions Taux de satisfaction de la participation des acteurs au programme Typologie des acteurs repérés Typologie des actions proposées	Tableau de bord et de suivi des réunions

6. Budget⁵ du projet

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ²		Montant ²
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subvention	
Autres fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	46 000 €
61 - Services extérieurs		ARS 2022	46 000 €
Locations		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance		74 - Subvention	
Documentation		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	
Publicité, publication		Organismes sociaux (détailler)	
Déplacements, missions	2 200 €	Fonds européens	
	2 200 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Autres privés	
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		756. Cessions	
64 - Charges de personnel		758. Dons manuels - Mécénat	
Rémunération des personnels	39 600 €	76 - Produits financiers	
	39 600 €		
Charges sociales		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66 - Charges financières		Ressources propres affectés au projet	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	4 200 €		
	4 200 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	46 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	46 000 €
66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	46 000 €	TOTAL PRODUIT	46 000 €

La subvention de 46000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

W

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
CHARGES DIRECTES		PRODUITS DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services	20 000 €		
	20 000 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	85 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	85 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions	1 600 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
	1 600 €	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Autres privés	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération		756. Cessions	
Autres impôts et taxes		758. Dons manuels - Mécénat	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	55 600 €		
	55 600 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
		Ressources propres affectées au projet	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
Autres charges indirectes			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	7 800 €		
	7 800 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	85 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	85 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	85 000 €	TOTAL PRODUIT	85 000 €

La subvention de 85000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

W

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services	3 000 €		
	3 000 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	36 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	36 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
		Fonds européens	
Publicité, publication		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Déplacements, missions		Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Autres privés	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération		756. Cotisations	
Autres impôts et taxes		768. Dons manuels - Mécénat	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	29 700 €		
	29 700 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
		Ressources propres affectés au projet	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
CHARGES DIRECTES			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	3 300 €		
	3 300 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	36 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	36 000 €
CHARGES EN NATURE		CHARGES EN NATURE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	36 000 €	TOTAL PRODUIT	36 000 €

La subvention de 36000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

W

6. Budget⁵ du projet

6. Budget ⁵ du projet			
CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
CHARGES DIRECTES		CHARGES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subvention	
Autres fournitures	3 500 €	ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	5 000 €
	3 500 €	ARS 2022	5 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Autres privés	
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		756. Cotisations	
64 - Charges de personnel		758. Dons manuels - Mécénat	
Rémunération des personnels	1 045 €	76 - Produits financiers	
	1 045 €		
Charges sociales		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66 - Charges financières		Ressources propres affectés au projet	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	455 €		
	455 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	5 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	5 000 €
CHARGES INDIRECTES		CHARGES INDIRECTES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	5 000 €	TOTAL PRODUIT	5 000 €

La subvention de 5000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

W

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services	4 650 €		
	4 650 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	20 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	20 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Autres privés	
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		758. Cotisations	
64 - Charges de personnel		758. Dons manuels - Mécénat	
Rémunération des personnels	13 525 €	76 - Produits financiers	
	13 525 €		
Charges sociales		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66 - Charges financières		Ressources propres affectés au projet	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement	1 825 €		
	1 825 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	20 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	20 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	20 000 €	TOTAL PRODUIT	20 000 €

La subvention de 20000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services	1 355 €		
	1 355 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	7 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	7 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions	205 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
	205 €	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Autres privés	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération		756. Cofisations	
Autres impôts et taxes		758. Dons manuels - Mécénat	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	4 800 €		
	4 800 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante		Ressources propres affectés au projet	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
CHARGES IMPRÉVUES			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	640 €		
	640 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	7 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	7 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	7 000 €	TOTAL PRODUIT	7 000 €

La subvention de 7000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

W

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services	4 000 €		
	4 000 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	10 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	10 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Autres privés	
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		756. Cotisations	
64 - Charges de personnel		758. Dons manuels - Mécénat	
Rémunération des personnels	5 090 €	76 - Produits financiers	
	5 090 €		
Charges sociales		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66 - Charges financières		Ressources propres affectés au projet	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	910 €		
	910 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	10 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	10 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	10 000 €	TOTAL PRODUIT	10 000 €

La subvention de 10000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

6. Budget⁵ du projet

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service.	
Prestations de services	5 000 €		
	5 000 €	74 - Subvention	
Achats matières et fournitures		ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	50 000 €
Autres fournitures		ARS 2022	50 000 €
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		74 - Subvention	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler)	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions	4 000 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
	4 000 €	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Autres privés	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération		756. Collations	
Autres impôts et taxes		758. Dons manuels - Mécénat	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	36 450 €		
	36 450 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
		Ressources propres affectés au projet	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
	4 550 €		
	4 550 €		
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	50 000 €	SOUS TOTAL PRODUITS	50 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	50 000 €	TOTAL PRODUIT	50 000 €

La subvention de 50000 € représente 100 % du total des produits

³Ne pas Indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.